


**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*
**Marine nationale  
Zone maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Division Opérations**

Cherbourg-en-Cotentin, le 24 juin 2021  
N° 0-9083-2021/COMNORD/OPS/NP

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
commandant la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

**OBJET** : AOT – demande d'avis – modification de projet de câble sous-marin de télécommunications à fibres optiques Cross Channel.

**RÉFÉRENCE** : lettre de la DDTM de la Seine-Maritime du 8 avril 2021.

Par votre courrier cité en référence, vous m'avez adressé pour avis une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports en vue d'installer et exploiter un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques entre Brighton (Royaume-Uni) et Veules-les-Roses (France) au profit de la société FIBRE TRANSLAC.

La section sous-marine faisant l'objet de cette demande se situe sur le domaine public maritime français entre la limite des eaux territoriales françaises et la zone d'atterrage sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses. Dans sa partie française, le projet proposé nécessite la création des ouvrages suivants :

Une liaison sous-marine ensouillée, composée d'un tube central contenant des fibres optiques (fibres en verre) protégé par une structure de base sur environ 76,2 Km dans les eaux françaises, dont 25,6 Km sur le domaine public maritime (DPM), 36,1 Km en ZC et près de 14,5 Km en ZEE française. Cette demande de concession ne concerne que la partie de liaison sous-marine présente dans les eaux territoriales jusqu'à son atterrage, soit 25,6 Km sur le DPM.

Si initialement le câble ne devait pas emprunter une conduite de 28 m de long située sous la plage, propriété de la société Century Link/Lumen, il a finalement été décidé que le câble sous-marin sera glissé dans celle-ci afin de rejoindre la chambre d'atterrage.

Au regard des responsabilités dont j'ai la charge en application de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, j'émet un avis conforme à ce projet avec les recommandations suivantes.

Pour les travaux de mise en place et de maintenance, le pétitionnaire veillera à prévenir les autorités maritimes 72h avant le début des opérations, ainsi que de toute modification ou annulation de celles-ci :

- **Secrétariat de la division « action de l'État en mer »** :  
Fax : 02.33.92.56.26      Mèl : [sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)
- **Centre des Opérations Maritimes (COM) de Cherbourg** :  
Fax : 02.33.92.60.77      Mèl : [comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr)
- **CROSS Gris-Nez** :  
Fax : 03.21.87.78.55      Mèl : [gris-nez@mrc CFR.eu](mailto:gris-nez@mrc CFR.eu)

En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02.33.92.60.40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux. Pour information, le numéro de téléphone d'urgence gratuit pour joindre le CROSS, à partir de tous les téléphones mobiles ou fixes, est le 196.

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DDTM 76

COPIES :

- OPS
- AEM
- archives (OPS n° 3.2.4.3. – chrono).